

Règlement Intérieur pour Le Festival International de la Bande Dessinée en Tunisie à Sousse

SOMMAIRE

Article 1 :	Objet
Article 2 :	Description
Article 3 :	Entrée et Sortie du Festival
Article 4 :	Conditions générales d'accès
Article 4 :	Objets encombrants et interdits
Article 5 :	Accès Presse
Article 6 :	Accès aux réductions des activités et prestations annexes
Article 7 :	Objets encombrants et interdits
Article 8 :	Contrôle et sécurité
Article 9 :	Obligations du Festival et respect du personnel
Article 10 :	Neutralité
Article 11 :	Dommmages
Article 12 :	Sondage, enquête et distribution de tracts
Article 13 :	Aliments et boissons
Article 14 :	Moyens de paiement
Article 15 :	Tabagisme et stupéfiants
Article 16 :	Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident
Article 17 :	Conduite à tenir en cas d'évacuation
Article 18 :	Remboursement des billets
Article 19 :	Objets trouvés
Article 20 :	Vols d'effets personnels
Article 21 :	Propriété industrielle et droit à l'image
Article 22 :	Sanctions

ARTICLE 1 : OBJET

Il est institué un règlement intérieur qui régit le fonctionnement du Festival International de la Bande Dessinée en Tunisie à Sousse.

Ce règlement spécifie notamment les conditions d'entrée et de sortie du festival, les objets encombrants ou interdits, etc...

ARTICLE 2 : DESCRIPTION

Le Festival International de la Bande Dessinée en Tunisie se produira du 20 au 23 MARS 2019 à Sousse.

Ainsi, plusieurs espaces thématiques formeront le territoire de l'événement suivant le programme concrétisé et validé, un espace concert-théâtre-spectacle, une "ville" artistique, ainsi qu'un ensemble d'infrastructures hébergeant des points de vente et de restauration.

Les espaces thématiques du Festival International de la Bande Dessinée en Tunisie à Sousse seront de 10 H 00 à 18 H 30

ARTICLE 3 : ENTREE ET SORTIE DU FESTIVAL

L'entrée dans l'enceinte du festival se fait via contrôle des tickets et contrôle de sécurité.

Une file réservée aux détenteurs de e-billets est mise en place pour un accès plus fluide.

Les billets sont non-échangeables et non-remboursables. Nous vous rappelons que les billets achetés sur les sites non officiels ne vous garantissent pas l'accès au festival. Les détenteurs d'un Pass 4 jours devront présenter ce dernier à chaque espace thématique ainsi qu'une pièce d'identité, si le service de sécurité éprouve le besoin qu'elle soit présentée.

Les Pass étudiants, lycéens, collégiens et écoliers s'obtiennent sur présentation d'un justificatif de l'âge, et sur justificatifs présentés par les enseignants/encadrants.

TOUTE SORTIE EST DEFINITIVE

ARTICLE 4 : CONDITIONS GENERALES D'ACCES

L'accès aux espaces thématiques validés n'est autorisé qu'aux personnes munies d'un Pass ou invitation délivrés par l'Association U.F.E. SOUSSE, organisatrice co-fondatrice du Festival International de la Bande Dessinée en Tunisie à Sousse.

4.1 – Toute personne pénétrant dans les espaces thématiques du Festival International de la Bande Dessinée en Tunisie à Sousse doit se conformer au présent règlement intérieur.

4.2 – Toute personne qui accède au festival accepte le risque d'être confrontée à une foule importante. Ainsi, tout participant se déclare en bon état de santé physique et moral.

4.3 – L'accès au festival est autorisé sous seule condition qu'ils soient encadrés par les responsables pédagogiques. Pour les étudiants munis de la carte étudiante à jour de l'année en cours 2018-2019. Seuls les étudiants venant seuls de + 18 ans sont autorisés à accéder au festival. Pour les – 18 ans, ils devront être accompagnés de leurs parents.

4.4 – L'accès à l'événement est strictement interdit aux festivaliers accompagnés de nos amis les bêtes et animaux de compagnie.

4.5 – Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (staff, techniciens, artistes, journalistes, personnels de production, prestataires, etc...) doit être munie d'un badge d'identification visible. Ces badges sont uniquement délivrés par l'Association U.F.E. SOUSSE. Une pièce d'identité pourra leur être demandée à l'entrée du festival.

4.6 – Il est interdit d'accéder au festival avec des denrées alimentaires et des boissons, quelle qu'en soit la nature. Ainsi, seules les boissons et le nourriture mises en vente par l'organisateur co-fondateur U.F.E. SOUSSE et les partenaires du Festival sont autorisées dans l'enceinte du festival. Tout manquement à ces règles pourra entraîner l'expulsion immédiate et définitive du festival. Une exception sera faite pour le Comité du Pilotage du Festival, pour les participants invités d'honneur passant la journée au Festival, pendant tout sa durée.

4.7 – L'accès au festival sera refusé à toute personne en état d'ébriété évident ou sous emprise de stupéfiants.

4.8 – L'organisateur l'Association U.F.E. SOUSSE, ainsi que les services de sécurité en place, se réservent la possibilité de refuser l'accès au festival à toute personne. Cette interdiction d'accès n'aura pas à être motivée.

4.9 – Pour le bon déroulement de la manifestation, chaque personne à l'intérieur de l'enceinte du festival doit être en mesure de présenter à l'organisateur U.F.E. SOUSSE ou à une personne affectée au service de sécurité, sur simple demande, son Pass valide. Tout contrevenant pourra être immédiatement exclu du site sur simple décision de l'organisation, sans pouvoir justifier d'aucun recours possible, ni prétendre à un quelconque remboursement.

4.10 – L'organisateur U.F.E. SOUSSE se réserve le droit de fermer l'accès au public une fois la jauge de spectateurs atteinte sur le site du festival ou pour toute autre raison de sécurité ou d'ordre public.

ARTICLE 5 : ACCES PRESSE

Pour la presse, il est nécessaire d'obtenir une accréditation presse.

Merci d'adresser votre demande par mail, à l'adresse suivante : festivalbdtunisie.sousse@gmail.com

ARTICLE 6 : ACCES AUX REDUCTIONS DES ACTIVITES ET PRESTATIONS ANNEXES

Sur présentation du Pass Festival International de la Bande Dessinée en Tunisie à Sousse, valide pour la journée en cours, ou Pass valide des 4 jours, les festivaliers peuvent bénéficier d'une réduction sur les prestations de nos partenaires, dont hôtel, restauration, consommation, etc....

ARTICLE 7 : OBJETS ENCOMBRANTS ET INTERDITS

7.1 – L'accès au festival n'est pas autorisé aux personnes porteuses d'objets encombrants. Il est également interdit d'introduire tout objet pouvant servir de projectile et pouvant s'avérer dangereux pour les festivaliers, les artistes ou le personnel affecté à l'organisation du festival, notamment :

- Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes ou tout objet tranchant
- Substances explosives, inflammables ou volatiles, particulièrement les aérosols
- Boissons alcoolisées et substances illicites
- Bouteilles en verre, en plastique ou en toute autre manière, vide ou pleine
- Objets roulants, motorisés ou non (de type roller, patinette, vélos, motos, trottinettes, etc...) à l'exclusion des fauteuils roulants ou poussettes
- Sacs et sacs à dos d'une capacité supérieure à dix litres
- Casques sécuritaires routiers
- Casques de musique, instruments de musique (avec ou sans housse)
- Autres objets de type colle, etc...

7.2 - Ces objets seront automatiquement confisqués et jetés par le personnel de sécurité à l'entrée du festival. Quant aux produits interdits par la législation tunisienne, ils seront remis aux autorités compétentes. Toute personne refusant d'accéder à l'événement sans objet encombrant ou interdit se verra refuser l'accès au festival.

7.3 – Aucune consigne ne sera prise en charge sur le site des espaces thématiques du Festival. Pendant sa visite au festival, la personne verra sa responsabilité d'engagée à part entière sur l'objet encombrant ou interdit, et se verra le soin de le laisser ou faire garder par un tiers à l'entrée.

ARTICLE 8 : CONTROLE ET SECURITE

8.1 – Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, le personnel de sécurité pourra demander aux festivaliers et à toute personne souhaitant accéder au festival ou déjà présente dans l'enceinte du Festival, d'ouvrir leurs sacs et d'en vérifier le contenu. En effet, afin d'assurer une sécurité optimale, la vérification du contenu des sacs sera systématique et obligatoire.

8.2 – Dans l'objectif prépondérant d'assurer la sécurité, chaque individu souhaitant accéder aux espaces thématiques du Festival International de la Bande Dessinée en Tunisie à Sousse devra se conformer à une palpation nécessaire.

8.3 – Chaque festivalier s'engage à respecter toute directive du personnel habilité ou de ses mandataires pouvant justifier leur accréditation.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DU FESTIVAL ET RESPECT DU PERSONNEL

9.1 – Il est demandé aux festivaliers de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant et de toute attitude ou tenue vestimentaires contraire aux bonnes mœurs, susceptible d'incommoder les autres festivaliers, les artistes et le personnel.

9.2 – Un visiteur costumé, dont le costume serait jugé trop indécent, pourra se voir demander de porter une tenue plus adéquate à la fréquentation d'un lieu public. Seuls les organisateurs sont habilités à juger de la décence d'une tenue.

9.3 – Pour préserver la qualité des infrastructures du festival, il est interdit d'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout endroit, meuble ou immeuble, et de jeter des débris et mégots au sol. A cet effet, des poubelles seront mises à disposition. Il est demandé aux festivaliers de respecter les lieux. Toute utilisation du réseau électrique, installé pour l'occasion, est prohibée pour toute autre personne que le personnel dûment habilité. L'objectif est de laisser le site dans l'état dans lequel ils l'ont trouvé à leur arrivée dans les espaces thématiques du Festival.

9.4 – Enfin, les organisateurs se réservent le droit de rappeler à l'ordre ou d'exclure définitivement toute personne qui ne respecterait pas ces stipulations.

9.5 – En fin de Festival ou après la sortie définitive de l'événement, il est demandé aux festivaliers de ne pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage, notamment au travers de nuisances sonores.

ARTICLE 10 : NEUTRALITE

10.1 – Il est interdit de se livrer à des actes religieux, politiques ou idéologiques, à des distributions de tracts de toute nature, à des quêtes, à des souscriptions ou des collectes de signature, etc...

Exception sera faite grâce à un partenariat signé avec l'organisateur du Festival U.F.E. SOUSSE, suite à décision prise en amont par le Bureau de l'Association.

10.2 – De même, tous documents, tracts, badges, symboles ou banderoles à caractère politique, religieux, syndical, raciste ou xénophobe sont formellement interdits.

10.3 – L'U.F.E. SOUSSE est une association tunisienne, apolitique, respectant et appliquant le décret-loi N° 2011-88 du 22 Septembre 2011.

ARTICLE 11 : DOMMAGES

L'entrée dans le festival se fait à ses propres risques. L'organisateur du Festival, U.F.E. SOUSSE décline toute responsabilité dans des dommages qui peuvent provenir directement ou indirectement d'actes ou d'omissions de l'Organisation du Festival, du personnel organisateur, ou toute personne ayant été embauchée pour le Festival, ou d'un tiers, pendant le temps écoulé à l'intérieur des espaces thématiques du Festival.

ARTICLE 12 : SONDAGE, ENQUETE ET DISTRIBUTION DE TRACTS

Les sondages d'opinion et interviews sont interdits dans le périmètre des espaces thématiques du Festival, sauf autorisation expresse et écrite préalable de l'organisateur U.F.E. SOUSSE. Toute action de promotion, de distribution de tracts, de prospectus ou d'échantillons à l'intérieur dudit périmètre ou à ses abords directs, qui ne soit pas réalisé par l'organisation ou expressément autorisé par lui par un écrit préalable, est prohibée, et la sécurité pourra se voir confisquer l'objet du délit.

ARTICLE 13 : ALIMENTS ET BOISSONS

La vente de boissons et de denrées alimentaires, au sein du Festival, est interdite à toute personne qui n'aurait pas été dûment habilitée par l'association U.F.E. SOUSSE. Toute boisson vendue sur le site sera remise ouverte (sans bouchon) ou décapsulée devant le client.

ARTICLE 14 : MOYENS DE PAIEMENT

Une caisse centrale sera placée à l'entrée principale du Festival International de la Bande Dessinée en Tunisie à Sousse et tenue par une personne habilitée et mandatée du Comité de Pilotage de l'Association Organisatrice U.F.E. SOUSSE.

La caisse centrale sera ouverte de 09 H 00 à 17 H 30 (une heure avant la fermeture du Festival).

ARTICLE 15 : TABAGISME ET STUPEFIANT

15.1 – Le tabagisme est uniquement autorisé dans les espaces de restauration prévus à cet effet. En dehors de ces espaces, il est interdit de fumer dans tous les espaces thématiques.

15.2 – Il est formellement interdit de détenir et de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords du périmètre de la manifestation, sous peine d'expulsion définitive, pour qui que ce soit grand public ou personnel ou équipe ou participants.

ARTICLE 16 : CONDUITE A TENIR EN CAS DE MALAISE OU D'ACCIDENT

16.1 - Un stand du Croissant Rouge est aménagé et signalisé sur le site du Festival.

16.2 - Il est demandé aux festivaliers de signaler au personnel de sécurité tout accident ou malaise survenant sur une personne.

ARTICLE 17 : CONDUITE A TENIR EN CAS D'EVACUATION

17.1 - En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des festivaliers et du personnel se trouvant dans le périmètre de la manifestation, tel que le risque météorologique, un problème technique important, un incendie ou une alerte à la bombe, l'évacuation dudit périmètre sera déclenchée par un ordre passé par la Commissaire du Festival du Comité de Pilotage de l'U.F.E. SOUSSE transmis à la sécurité.

17.2 - Afin que l'évacuation se réalise dans les meilleures conditions de sécurité et de délais, les personnes présentes devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidées vers l'extérieur par le personnel de sécurité.

17.3 - L'événement sera annulé uniquement si les conditions de sécurité obligatoires ne sont pas réunies.

17.4 - L'Association organisatrice U.F.E. SOUSSE se réserve le droit d'annuler le Festival, purement et simplement en cas de problème majeur, indépendamment de sa volonté.

ARTICLE 18 : REMBOURSEMENT DES BILLETS

Les festivaliers se verront rembourser leur Pass, hors commissions frais d'enregistrement, uniquement dans le cas d'une annulation du Festival en cas de force majeure, et ce AVANT la date d'ouverture du Festival.

Dans le cas d'un Pass 4 jours, et si le Festival est fermé un jour, le remboursement concernera uniquement la date annulée.

Le délai de remboursement pourra prendre jusqu'à 3 mois après le Festival et la date annulée.

En dehors de cette condition de force majeure, aucun billet acheté pour le Festival ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

CONTACT

Téléphone : +216 – 24.980.117

Email : Festivalbdtunisie.sousse@gmail.com

ARTICLE 19 : OBJETS TROUVES

Tout objet trouvé sera remis à la police (bureau principal) de Sousse ou à la Mairie de Sousse, service objets trouvés.

ARTICLE 20 : VOLS D'EFFETS PERSONNELS

20.1 - En cas de vol d'effets personnels, l'Association Organisatrice U.F.E. SOUSSE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable. Il convient, ainsi, à chaque festivalier de faire preuve de vigilance.

20.2 - L'U.F.E. SOUSSE décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 21 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET DROIT A L'IMAGE

21.1 – Afin de garantir le droit à l'image et le droit de propriété intellectuelle et artistique, il est interdit de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels et/ou sonores, quels qu'ils soient et par tout moyen, sauf pour les journalistes dûment accrédités par l'Association Organisatrice U.F.E. SOUSSE. En effet, il est expressément précisé que l'autorisation de filmer ou de photographier est confiée à des personnes nominativement identifiées pour des sujets précisément délimités. Ainsi, l'Organisateur U.F.E. SOUSSE se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ayant reçu ladite autorisation de photographier ou de filmer l'événement pour un sujet de reportage qui ne serait pas celui qu'il poursuit réellement.

21.2 – En accédant aux espaces thématiques du Festival, tout festivalier accepte d'être pris en photo ou filmé dans le public des festivaliers. Ces images et vidéos sont destinées à l'usage interne de l'association U.F.E. SOUSSE. Toutefois, elles peuvent servir à illustrer des articles dans la presse, sur internet, à la télévision, sur le site ou facebook, sur une plaquette promotionnelle, etc... En aucun cas, les festivaliers pourront prétendre à des quelconques droits ou dédommagements s'ils se reconnaissent sur des photographies ou des vidéos du festival, quel que soit le support de diffusion en question.

ARTICLE 22 : SANCTIONS

Toute infraction au présent règlement expose le contrevenant à l'exclusion immédiate de la manifestation et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires. Toute tentative ou toute réalisation de vol, toute destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier se trouvant sur les espaces thématiques du Festival ou aux abords de ceux-ci est passible de sanctions pénales. De manière générale, l'Association U.F.E. SOUSSE pourra procéder à l'exclusion de toute personne pour non-respect du présent règlement intérieur ou de la législation nationale en vigueur.

Internal Regulations for The International Comics Festival in Tunisia in Sousse

SUMMARY

Article 1:	Object
Article 2:	Description
Article 3:	Festival Entrance and Exit
Article 4:	General conditions of access
Article 4:	Cumbersome and forbidden objects
Article 5:	Press Access
Article 6:	Access to reductions in activities and ancillary services
Article 7:	Cumbersome and forbidden objects
Article 8:	Control and security
Article 9:	Obligations of the Festival and respect for the staff
Article 10:	Neutrality
Article 11:	Damage
Article 12:	Survey, survey and distribution of leaflets
Article 13:	Food and drinks
Article 14:	Means of payment
Article 15:	Smoking and narcotics
Article 16:	What to do in case of illness or accident
Article 17:	What to do in case of evacuation
Article 18:	Reimbursement of tickets
Article 19:	Items found
Article 20:	Theft of personal effects
Article 21:	Industrial property and image rights
Article 22:	Sanctions

ARTICLE 1: OBJECT

An internal regulation is established governing the operation of the International Comic Strip Festival in Tunisia in Sousse.

This regulation specifies in particular the conditions of entry and exit of the festival, bulky or forbidden objects, etc ...

ARTICLE 2: DESCRIPTION

The International Comic Strip Festival in Tunisia will be held from 20 to 23 MARCH 2019 in Sousse.

Thus, several thematic areas will form the territory of the event following the program concretized and validated, a concert-theater-show, an artistic "city", as well as a set of infrastructures hosting points of sale and catering.

The thematic areas of the International Comics Festival in Tunisia in Sousse will be from 10:00 to 18:30

ARTICLE 3: ENTRY AND EXIT OF THE FESTIVAL

Entry into the festival grounds is via ticket control and security control.

A line reserved for e-ticket holders is set up for a more fluid access.

Tickets are non-exchangeable and non-refundable. We remind you that tickets purchased on unofficial sites do not guarantee you access to the festival. Holders of a 4-day Pass must present it to each thematic area and a piece of identification, if the security service feels the need for it to be presented.

Student, high school, college and student passes are obtained on presentation of a proof of age, and on justifying evidence presented by teachers / supervisors.

ALL OUTPUT IS DEFINITIVE

ARTICLE 4: GENERAL CONDITIONS OF ACCESS

Access to validated thematic areas is only allowed to persons with a Pass or invitation issued by the U.F.E. SOUSSE, co-founding organizer of the International Comic Strip Festival in Tunisia in Sousse.

4.1 - Anyone entering the thematic areas of the International Comics Festival in Tunisia in Sousse must comply with these rules of procedure.

4.2 - Anyone who enters the festival accepts the risk of being confronted by a large crowd. Thus, every participant declares himself in a good state of physical and moral health.

4.3 - Access to the festival is allowed under the condition that they are supervised by the pedagogical managers. For students with the current student card of the current year 2018-2019.

Only students coming alone from 18 years old are allowed to access the festival. For children under 18, they must be accompanied by their parents.

4.4 - Access to the event is strictly forbidden to festival-goers accompanied by our friends the animals and animals.

4.5 - Any person present as part of an intervention on the current event (staff, technicians, artists, journalists, production staff, service providers, etc ...) must be provided with a

identification badge visible. These badges are only issued by the U.F.E. Sousse. An ID may be requested at the entrance of the festival.

4.6 - It is forbidden to enter the festival with food and drinks of any kind. Thus, only the drinks and food put up for sale by the co-founder U.F.E. SOUSSE and Festival partners are allowed in the festival area. Any breach of these rules may result in the immediate and final expulsion of the festival. An exception will be made for the Festival's Steering Committee, for the special guests who will spend the day at the Festival throughout its duration.

4.7 - Access to the festival will be refused to anyone in a state of intoxication or under the influence of drugs.

4.8 - The organizer U.F.E. SOUSSE, as well as the security services in place, reserve the right to refuse access to the festival to any person. This access ban will not have to be motivated.

4.9 - For the smooth running of the event, each person inside the festival grounds must be able to present to the organizer U.F.E. SOUSSE or a person assigned to the security service, on request, his valid Pass. Any offender can be immediately excluded from the site by simple decision of the organization, without being able to justify any possible recourse or claim any refund.

4.10 - The U.F.E. SOUSSE reserves the right to close public access once the spectator gauge is reached on the festival site or for any other reason of security or public order.

ARTICLE 5: PRESS ACCESS

For the press, it is necessary to obtain a press accreditation.

Please send your request by email to the following address: festivalbdtunisie.sousse@gmail.com

ARTICLE 6: ACCESS TO REDUCTIONS OF ACTIVITIES AND ADDITIONAL SERVICES

On presentation of the Pass International Comics Festival in Tunisia in Sousse, valid for the current day, or Pass valid for 4 days, festival-goers can benefit from a reduction on the services of our partners, including hotel, catering, consumption, etc

ARTICLE 7: OBJECTS COMPULSORY AND PROHIBITED

7.1 - Access to the festival is not allowed to people carrying bulky objects. It is also forbidden to introduce any object that can be used as a projectile and that may be dangerous for festival-goers, artists or the staff assigned to the organization of the festival, including:

- Weapons and ammunition of any category, tear gas or any sharp object
- Explosive, flammable or volatile substances, especially aerosols
- Alcoholic Beverages and Illicit Substances
- Glass, plastic or any other bottles, empty or full
- Rolling objects, motorized or not (roller, scooter, bikes, motorcycles, scooters, etc ...) excluding wheelchairs or strollers
- Bags and backpacks with a capacity greater than ten liters
- Road safety helmets
- Music headphones, musical instruments (with or without cover)
- Other objects of the type glue, etc ...

7.2 - These items will be automatically confiscated and thrown away by security personnel at the entrance of the festival. As for the products prohibited by the Tunisian legislation, they will be given to the competent authorities. Anyone refusing access to the event without a cumbersome or prohibited object will be denied access to the festival.

7.3 - No deposit will be taken on the site of the theme areas of the Festival.

During his visit to the festival, the person will be fully responsible for the bulky or forbidden item, and will be left with it or have it guarded by a third party at the entrance.

ARTICLE 8: CONTROL AND SAFETY

8.1 - For reasons of security of persons and property, security personnel may ask festival-goers and any other person wishing to access the festival or who are already present on the Festival grounds, to open their bags and check their content. Indeed, to ensure optimal security, the verification of the contents of the bags will be systematic and mandatory.

8.2 - In the paramount objective of ensuring security, each individual wishing to access the thematic areas of the International Comic Strip Festival in Tunisia in Sousse must comply with a necessary palpation.

8.3 - Each festival-goer undertakes to respect any directive of the authorized staff or its agents who can justify their accreditation.

ARTICLE 9: FESTIVAL OBLIGATIONS AND RESPECT FOR STAFF

9.1 - Festival-goers are requested to refrain from any aggressive or insulting behavior and from any attitude or dress that is contrary to morality, which may inconvenience other festival-goers, artists and staff.

9.2 - A costumed visitor, whose costume is considered too indecent, may be asked to wear a more appropriate attire to attend a public place. Only the organizers are entitled to judge the decency of an outfit.

9.3 - To preserve the quality of the festival's facilities, it is forbidden to affix inscriptions or posters on any place, furniture or building, and to throw rubbish and butts on the ground. For this purpose, bins will be made available. Festival-goers are asked to respect the place. Any use of the electrical network, installed for the occasion, is prohibited for anyone other than the duly authorized personnel. The goal is to leave the site as it was when they arrived in the Festival's thematic areas.

9.4 - Finally, the organizers reserve the right to call to order or to definitively exclude any person who does not respect these stipulations.

9.5 - At the end of the Festival or after the final exit of the event, festival-goers are asked not to disturb the tranquility of the neighborhood, especially through noise pollution.

ARTICLE 10: NEUTRALITY

10.1 - It is forbidden to engage in religious, political or ideological acts, distribution of leaflets of any kind, quests, subscriptions or signature collections, etc ...

Exception will be made through a partnership signed with the organizer of the Festival U.F.E. SOUSSE, following decision taken upstream by the Bureau of the Association.

10.2 - Similarly, all documents, leaflets, badges, symbols or banners of a political, religious, trade union, racist or xenophobic nature are strictly forbidden.

10.3 - The U.F.E. SOUSSE is a Tunisian association, apolitical, respecting and applying the decree-law N ° 2011-88 of September 22, 2011.

ARTICLE 11: DAMAGES

Entry into the festival is at your own risk. The organizer of the Festival, U.F.E. SOUSSE disclaims all liability for damages that may arise directly or indirectly from acts or omissions of the Festival Organization, the

organizing staff, or any person who has been hired for the Festival, or a third party, during the time within the Festival's thematic areas.

ARTICLE 12: SURVEY, SURVEY AND DISTRIBUTION OF TRACTS

Opinion polls and interviews are forbidden within the scope of the Festival's thematic areas, except with the express prior written permission of the organizer U.F.E. Sousse. Any promotion, distribution of leaflets, leaflets or samples within or in the immediate vicinity of the said perimeter, which is not carried out by the organization or expressly authorized by it in writing, is prohibited, and security may be confiscated the object of the offense.

ARTICLE 13: FOOD AND DRINKS

The sale of beverages and foodstuffs within the Festival is prohibited to anyone who has not been duly authorized by the U.F.E. Sousse. Any drink sold on the site will be delivered open (without cap) or decapped in front of the customer.

ARTICLE 14: MEANS OF PAYMENT

A central cash register will be placed at the main entrance of the International Comics Festival in Tunisia in Sousse and held by a person authorized and mandated by the Steering Committee of the U.F.E. Organizing Association. Sousse.

The central fund will be open from 09:00 to 17:30 (one hour before the closing of the Festival).

ARTICLE 15: SMOKING AND STUFFING

15.1 - Smoking is only allowed in the catering areas provided for this purpose.

Outside these areas, smoking is prohibited in all thematic areas.

15.2 - It is strictly forbidden to detain and use narcotics inside or around the perimeter of the event, under penalty of final expulsion, for any general public or staff or team or participants.

ARTICLE 16: CONDUCT TO BE TAKEN IN CASE OF MALAYSIA OR ACCIDENT

16.1 - A Croissant Rouge stand is set up and signposted on the Festival site.

16.2 - Festival-goers are asked to report to security personnel any accident or discomfort occurring on a person.

ARTICLE 17: CONDUCT TO BE TAKEN IN CASE OF EVACUATION

17.1 - In the event of a major incident endangering the safety of the festival-goers and the personnel located in the perimeter of the event, such as the meteorological risk, an important technical problem, in fire or a bomb alert, the evacuation said perimeter will be triggered by an order placed by the UFE Steering Committee Festival Commissioner SOUSSE transmitted to security.

17.2 - In order for the evacuation to be carried out in the best conditions of safety and time, the persons present will immediately and calmly have to turn towards the emergency exits provided for this purpose to be guided outwards by the security personnel .

17.3 - The event will be canceled only if the mandatory security conditions are not met.

17.4 - The U.F.E. SOUSSE reserves the right to cancel the Festival, purely and simply in case of major problem, beyond its control.

ARTICLE 18: REIMBURSEMENT OF TICKETS

Festival-goers will be reimbursed for their Pass, excluding registration fees, only in the event of a cancellation of the Festival in case of force majeure, and this BEFORE the opening date of the Festival.

In the case of a 4-day Pass, and if the Festival is closed one day, the refund will only concern the canceled date.

The refund period may take up to 3 months after the Festival and the date canceled.

Apart from this condition of force majeure, no ticket purchased for the Festival will be refundable.

CONTACT

Telephone: +216 - 24.980.117

Email: Festivalbdtunisie.sousse@gmail.com

ARTICLE 19: FOUND OBJECTS

Any object found will be given to the police (main office) of Sousse or to the City of Sousse, lost property service.

ARTICLE 20: FLIGHTS OF PERSONAL EFFECTS

20.1 - In case of theft of personal belongings, the U.F.E. SOUSSE can not under any circumstances be held responsible. It is therefore appropriate for each festival-goer to be vigilant.

20.2 - The U.F.E. SOUSSE declines all responsibility for loss or theft.

ARTICLE 21: INDUSTRIAL PROPERTY AND IMAGE RIGHTS

21.1 - In order to guarantee the right to the image and the right of intellectual and artistic property, it is prohibited to take photographs or to make visual and / or sound recordings, whatever they are and share any means except for journalists duly accredited by the UFE Organizing Association Sousse. Indeed, it is expressly stated that the authorization to film or photograph is entrusted to persons nominally identified for precisely delimited subjects. Thus, the U.F.E. SOUSSE reserves the right to deny access to any person who has been authorized to photograph or film the event for a reporting subject that is not the one he is actually pursuing.

21.2 - By accessing the thematic areas of the Festival, any festival-goer agrees to be photographed or filmed in the audience of the festival-goers. These images and videos are intended for the internal use of U.F.E. Sousse. However, they can be used to illustrate articles in the press, on the internet, on television, on the site or facebook, on a promotional leaflet, etc ... In any case, the festival-goers will be able to claim any rights

or compensation s they are recognized on photographs or videos of the festival, whatever the medium of diffusion in question.

ARTICLE 22: SANCTIONS

Any infringement of these rules exposes the offender to the immediate exclusion of the event and, if necessary, to legal proceedings. Any attempt or performance of theft, destruction, deterioration or deterioration of a movable or immovable object found on or near the festival's thematic areas is punishable by criminal penalties. In general, the U.F.E. SOUSSE may proceed to the exclusion of any person for non-compliance with these rules of procedure or the national legislation in force.